Image not found or type unknown

Temp d'habillage = temps de travail effectif?

Par **anakinicolas**, le **11/02/2015** à **21:40**

Bonjour voila je me pose des questions enfin surtout une, cela peu paraître simple mais j'ai du mal à comprendre le sens de cette phrase tiré de ma convention collective:

"Il est rappelé le principe selon lequel le temps de travail effectif, avant habillage s'il y a lieu, débute:
-au moment de la prise de poste sur le site ou lieu d'intervention pour le personnelrattaché à l'exploitation."

pour expliquer mon cas je suis technicien de maintenance et une tenue de travail est obligatoire sur site et l'habillage également (pas le droit de venir déjà habillé aux couleurs de l'entreprise).

mes horaires sont 7h-15h.

Par **P.M.**, le **11/02/2015** à **21:49**

Bonjour,
Il semble que la Convention Collective considère que le temps d'habillage et de déshabillage doive faire partie du temps de travail effectif dans le cadre de l'art. L3121-3 du Code du Travail
...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés